

vous propose en partenariat avec Attac une formation sur le thème:

Construire sur des territoires hors AGCS - Promouvoir les services publics

Trois week-ends de travail au 66-72 rue Marceau, 93100 Montreuil ,
- samedi 26 et dimanche 27 novembre 2005,
- samedi 28 et dimanche 29 janvier 2006 (à confirmer),
- samedi 25 et dimanche 26 mars 2006 (à confirmer).

Un ensemble de 3 sessions est organisé par les commissions AGCS - territoires et mondialisation et par le groupe national formation, en partenariat avec Formation et Citoyenneté, organisme de formation agréé pour la formation des élus.

Objectifs

Ces sessions sont destinées à permettre aux membres d'ATTAC et à des élus qui lui sont proches de :

- mieux comprendre la logique de l'AGCS (Accord Général sur le commerce et les Services), en le restituant dans le cadre plus général de l'Organisation Mondiale du Commerce
- travailler sur les débats et le calendrier actuels (principales échéances, débats en cours, position de l'Union Européenne),
- travailler sur la mise en oeuvre concrète du refus de l'AGCS au niveau de territoires locaux
- se doter de méthodes et d'outils nécessaires pour faire partager cette prise de conscience au niveau local, dans une démarche d'éducation populaire, et pratiquer des méthodes participatives d'animation

Participants

Cette session est ouverte aux militants d'ATTAC et à de élus qui se sentent concernés par la question de l'AGCS et l'OMC. Il est préférable de suivre l'ensemble des sessions (il s'agit d'un cycle).

Méthode de travail

Les participants seront invités à construire ensemble, au cours de ces 3 sessions, une analyse et une présentation de l'AGCS, en s'appuyant sur :

- les réflexions et actions des commissions AGCS et territoires et mondialisation,
- les pratiques et les outils déjà élaborés par des groupes locaux sur le terrain.
- les actions des collectivités qui se sont déclarées "hors zone AGCS" et/ou ont mis en place des projets de territoire solidaires, durables et participatifs.

Pour cela, les sessions alterneront des temps de travail en petits groupes et des temps d'exposé, de débat et de réponse aux questions, des temps sur le « comment transmettre » (quels sont les éléments essentiels, quelle démarche pédagogique) en s'appuyant sur les savoirs et les questions de chacun. Chacun est invité à préparer à l'avance les questions qu'il se pose à propos des thèmes abordés. Un dossier sera élaboré par les participants en se partageant le travail entre les sessions.

Programme

Ci-joint.

Bulletin d'inscription (valant convention simplifiée de formation):

- pour le samedi 26 et dimanche 27 novembre 2005
- pour le samedi 28 et dimanche 29 janvier 2006 ,
- pour le samedi 25 et dimanche 26 mars 2006.

Cocher la ou les cases désirées

Nom et Prénom:

Adresse personnelle :

E-mail :

Mandat :

Collectivité :

Adresse de facturation :

Tarifs à la journée:

Le coût de cette prestation sera facturé par *Formation et Citoyenneté* sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s et agents territoriaux des communes de :

- moins de 1000 habitants	55 €
- de 1000 à 5000	75 €
- de 5000 à 10000	95 €
- de 10000 à 20000	115 €
- de 20000 à 30000	135 €
- de 30000 à 40000	155 €
- plus de 40000	175 €
Conseillers Généraux et Régionaux	195 €

Les tarifs comprennent les frais de formation.

En cas de désistement, si Formation et Citoyenneté n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50%.

Signature du responsable

Signature de l' élu-e

**cachet de la collectivité
(obligatoire)**

Document à compléter entièrement puis à adresser à formation et citoyenneté .

Le droit à la formation des élu(e)s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l' élu-e constituent **une dépense obligatoire pour les collectivités**.

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de *Formation et Citoyenneté*. **L'agrément de Formation et Citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val de Marne (94).**

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement de dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription.

Les frais de transport et d'hébergement éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.